

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCÉPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE MIEGE

COPIE

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCÉPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX							
Terreise Tsapuige Les Clives	Chivirau Damon-Vy Sinièse Praboussard	La Prali Entre-deux- Crêtes	Maurys Loverèche La Mourzière Les Planes Les Marais	Fontanettes Comba Bovires	Rotseis Bouillets Clâvies	Verbes Briquets	
A	B	C	D	E	F	G	
6.68	8.89	1.42	8.23	6.67	1.92	0.78	

Surface en ha

Cépages précoces à très précoces	(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)
Gewürztraminer	VV
Müller-thurgau (Riesling Sylvaner)	VV

Cépages de 1ère époque à 1 à 2	(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)
Chardonnay	VV
Chasselas (Fendant)	VV
Savagnin blanc (paten) (1 à 2)	V
Pinot gris (Malvoisie)	VV
Muscat (1 à 2)	VV
Pinot blanc	VV
Sylvaner (Rhin) (1 à 2)	VV
Sauvignon blanc (1 à 2)	VV

Cépages de 2ème époque et 2 à 3	(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)
Amigne (2 à 3)	VV
Humagne blanc	VV

Cépages de 3ème époque	(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)
Arvine	VV GC
Marsanne blanche (Ermitage)	VV GC

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	VV GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	XX	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

TABLEAU SYNOPSIS DES PRIORITES D'ENCÉPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - VAL - COMMUNE DE MIEGE

COPIE

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

CEPAGES ROUGES		SECTEURS D'ENCÉPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX							
	Surface en ha	Terreise Tsapuige Les Clives	Chivirau Damon-Vy Sinièse Praboussard	La Prali Entre-deux- Crêtes	Maurys Loverèche La Mourzière Les Planes Les Marais	Fontanettes Comba Bovires	Rotseis Bouilllets Clâvies	Verbes Brichets	
		A	B	C	D	E	F	G	
	8.82	13.55	3.48	9.83	13.29	8.98	9.79		
Cépages précoces à très précoces									
<i>Garanoir</i>									
Cépages de 1ère époque et 1 à 2									
<i>Diolinoir (1 à 2)</i>									
		VV	VV	V	VV	VV	X		
		VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	
		VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	
		VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV	
Cépages de 2ème époque et 2 à 3									
<i>Ancelotta (2 à 3)</i>									
		VV	VV		VV				
		VV	VV		VV		V		
		VVGC	VVGC	XX	VVGC	XX			
Cépages de 3ème époque									
<i>Cornelin du Valais</i>									
		VVGC	VVGC		VVGC	XX			
<i>Humagne rouge</i>									
		VV	V		VV				
Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:									
Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)							
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur							
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie							
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans ce secteur est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution							
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.							